

uand j'ai appris avec stupeur que ma menuiserie était en feu, j'étais à Thonon-les-Bains», explique Dominique Arbellay. Il rentre alors immédiatement pour sauver ce qui peut encore l'être. «Mais il ne restait plus grand-chose», ne peut que constater le maître menuisier. Selon la police, l'incendie a été déclenché par une étincelle jaillie d'une machine défectueuse. Quelques années auparavant, le menuisier avait fait installer un chauffage au bois afin de recycler copeaux et débris de bois. Les briquettes étaient fabriquées sur place à l'atelier, à l'aide d'une machine dont l'embout métallique s'est déformé, provoquant le frottement à l'origine de l'étincelle fatale.

Les assurances en jeu

Dans le secteur des assurances, on distingue l'assurance incendie des bâtiments et l'assurance incendie des biens mobiliers,

Monentreprise

Dominique Arbellay a créé sa menuiserie en 1985 à Erdesson, sur les coteaux de la plaine du Rhône. Pour agrandir son entreprise, il a construit en 1991 un nouvel atelier pour lui et son équipe dans le village voisin, à Granges. Aujourd'hui, le menuisier emploie onze collaborateurs spécialisés dans la menuiserie intérieure, les chalets et la menuiserie d'art. www.arbellay.ch

qui couvre notamment les machines, les installations, les marchandises et les produits de fabrication propre. Cette dernière relève des assureurs privés, sauf dans les cantons de Vaud et de Nidwald. L'assurance incendie des bâtiments, en revanche, dépend des établissements cantonaux d'assurance des bâtiments dans 19 can-

tons. Selon l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, chaque année, 15 000 sinistres sur des bâtiments sont dus au feu et coûtent au total 280 millions de francs.

En cas de sinistre, outre l'assurance incendie des bâtiments et celle des biens mobiliers, l'assurance pertes d'exploitation est capitale pour l'entrepreneur. Elle lui garantit un revenu pour la période pendant laquelle il ne peut pas travailler, couvre non seulement les frais courants, mais également ceux liés à la mise en place de solutions provisoires et autres, et lui permet de payer ses salariés.

Dans le cas de la menuiserie de D. Arbellay, AXA Winterthur était compétente pour les trois assurances. L'enquête de police a établi qu'il s'agissait en l'occurrence d'un accident d'origine technique. «Monsieur Arbellay avait pris toutes les mesures de sécurité possibles et ne pouvait ni prévoir,



6 juin 2009, 15 heures: la menuiserie Arbellay à Granges est en flammes.

«Le choc a été rude, poursuit D. Arbellay, 24 ans de travail ont été réduits à néant en deux heures et demie». Mais il devait vite en faire son deuil. Un mois après, le menuisier s'installe avec ses salariés dans une partie des locaux de l'entreprise de construction, complètement équipée, à deux kilomètres de l'ancien site. «Grâce à cette solution rapidement trouvée, je peux continuer à employer mes onze salariés», se réjouit-il. Sa nouvelle menuiserie sera reconstruite au même endroit, selon les normes les plus modernes, et légèrement agrandie. «Nous espérons pouvoir travailler à nouveau dans nos propres murs d'ici Noël!»

Mesures de prévention des incendies

Personne ne pouvait prévoir l'incendie provoqué par la machine. «Elle répondait aux normes de sécurité en vigueur et a été entretenue régulièrement», souligne J.-P. Dubey. Néanmoins, des mesures de prévention supplémentaires auraient peut-être permis d'éviter le sinistre. D'après Markus Frischknecht, responsable Assurances de choses Industrie d'AXA Winterthur, le risque lié aux silos à copeaux associés à une chaufferie automatique au bois est connu: «On place donc depuis longtemps des détecteurs d'étincelles dans ces silos. De plus, nous veillons à ce que ceux-ci soient équipés d'extincteurs d'incendie automatiques.» Les mesures les plus courantes de prévention des incendies sont en outre les installations anti-incendie et d'arrosage, l'adaptation de la construction des installations d'exploitation ainsi que la mise en place de règles de conduite strictes, telles que l'interdiction de fumer.

D. Arbellay prendra toutes les dispositions possibles afin d'éviter une nouvelle catastrophe. A l'avenir, il utilisera le même système de chauffage, mais la machine à fabriquer les briquettes sera remplacée. «La nouvelle machine répondra aux normes de sécurité les plus avancées. De plus, nous aurons une installation de détection des étincelles et un dispositif d'extinction automatique. Je suis convaincu que ces mesures nous protégeront d'un nouveau désastre», estime le menuisier.

ni prévenir cet accident», précise Jean-Pierre Dubey, inspecteur de sinistres à la direction, qui indique qu'AXA Winterthur

a pris en charge pratiquement la totalité

des frais occasionnés.

Les sommes assurées ne correspondent toutefois pas toujours aux besoins réels. «Souvent, les gens n'ont pas conscience du fait qu'ils doivent assurer les bâtiments et les biens mobiliers non pas à hauteur de la valeur figurant au bilan, qui tient compte des amortissements, mais bien à la hauteur de la valeur à neuf», explique Robert Loser, responsable du Centre des sinistres Choses Ouest d'AXA Winterthur. Ce n'est que si le montant de l'assurance correspond aux coûts du remplacement que le dommage peut être couvert dans son intégralité. Les montants d'assurance plus importants entraînent certes des primes un peu plus élevées, mais garantissent une couverture complète en cas de sinistre.

Prévention générale des incendies

- Aujourd'hui, les détecteurs d'étincelles associés à des extincteurs automatiques sont la règle dans les menuiseries.
- Il est recommandé d'équiper les bâtiments de détecteurs d'incendie.
- Certaines installations et certains locaux requièrent l'installation d'extincteurs automatiques.
- La réglementation de la protection incendie relève du niveau cantonal. Lors de la conclusion d'une assurance, les assureurs supposent que cette réglementation est respectée. AXA Winterthur coopère en la matière avec l'Institut de sécurité suisse (www.swissi.ch) et le NSBIV (Bureau national pour la sécurité dans l'industrie et les installations de transport). Ensemble, ils élaborent notamment des conseils destinés aux entreprises pour la prévention des incendies.
- Les mesures générales telles que les règles de conduite (p. ex. interdiction de fumer) et les dispositifs de protection contre les explosions et la foudre contribuent également à assurer la sécurité des personnes et des biens.
- Les exploitations particulièrement exposées aux risques peuvent recourir au service interne Risk Engineering d'AXA Winterthur et recevoir informations et conseils en matière de normes de sécurité.

Assurances incendie / AXA Winterthur est là

- Assurance incendie des bâtiments: elle peut être souscrite auprès d'assureurs privés dans les cantons de Genève, d'Uri, de Schwyz, d'Obwald, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, au Tessin et en Valais. Dans les 19 autres cantons, l'assurance bâtiments cantonale détient le monopole de l'assurance incendie des bâtiments.
- L'assurance incendie des biens mobiliers relève des assureurs privés, à l'exception des cantons de Vaud et de Nidwald, où elle doit également être souscrite auprès de l'assureur cantonal.
- Assurance pertes d'exploitation: elle relève des assureurs privés dans toute la Suisse.